

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 32 (1924)
Heft: 4

Artikel: Notes d'archéologie
Autor: Mogeon, L.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-25794>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

5. *Cimetière de St-François.* En 1569, on créa « près de la porte du dict St-François au faulxbourg du Chesne, au curtil dessous l'étang¹ » un cimetière qui reçut les corps des pestiférés de l'hôpital St-Roch², que le cimetière de St-Laurent aux trois quarts plein ne pouvait plus accueillir. On l'entoura de pallins et d'une muraille. Sur le portail, on plaça une pierre où étaient sculptées les armoiries de la ville. En raison de la peste, le cimetière de St-François se trouva plein en 1572 déjà et le Conseil l'agrandit comme il put. En 1597, on fit au droit de la propriété de M. de Marnens « une séparation à l'allemande ». En 1616 enfin, devenu tout à fait insuffisant, le cimetière de St-François fut augmenté des « curtils » Barraux et Lamite et pour éviter la ruine du cloître, ordre fut donné aux « marigliers » de n'ensevelir qu'à une distance de 7 à 8 pieds des murs.

D^r André GUISAN.

NOTES D'ARCHÉOLOGIE

(Suite. — Voir livraison de mars 1924, page 82.)

Le sous-préfet de Cossonay écrit à la Chambre administrative en date du 5 janvier 1799 :

D'après l'invitation contenue dans votre lettre du 22 octobre et l'arrêté du Directoire du 15 dit, j'ai fait, par le moyen des agents de commune, des recherches pour découvrir les monuments antiques qui peuvent y exister, voici l'extrait des réponses que j'en ai reçu :

Disy. — Dans un endroit près du village un monticule entouré de murs d'environ deux pieds de hauteur appelé le Château présumé être les restes d'un ancien château.

¹ Sur l'emplacement de feu l'hôtel Gibbon.

² Guisan : « Notice sur les anciens hôpitaux de Lausanne ». (*Rev. s. de Méd.*, 1916, n^o 16.)

Grancy. Quelques vieux fragments de mur que l'on trouve en fouillant dans un bois près du village appelé *en Allaz*. La tradition indique qu'il y existait une ville de ce nom et détruite par les Helvétiens lorsqu'ils voulurent passer dans la Gaule. Au commencement du siècle on y a trouvé une chambre entière peinte en fresques.

Senarclens. Un vieux bâtiment appelé le Château et un autre qui est la Chapelle, ce dernier tombe en ruines, aucun document n'apprend l'époque de leur fondation.

Montricher. Une croix en fer au-dessus de la flèche de l'église.

L'Isle. Au-dessus du village sont les ruines d'une tour ronde appelée Tour César.

A quelque distance à bise, les vestiges d'un vieux bâtiment que l'on nomme le château de la Lance sur lequel il y a de la broussaille.

A peu de distance de Villars Bozon à bise dans le pré de la citoyenne Chandieu existent des masures d'un bâtiment antique appelé Château-Vieux sur lequel sont des chênes et buissons.

Orny. Une pierre soit milliaire trouvée au bord d'une chaussée romaine qui traversait le val d'Entreroches, actuellement détruite. Cette pierre milliaire a été transportée au château d'Orny et placée dans un mur où elle existe encore visiblement en face de la cour.

Cossonay. L'église, bâtiment gothique. Au-dessus de la flèche est une croix qui paraît très ancienne. La mesure du ci-devant château, résidence des anciens barons.

La déclaration des agents des autres communes porte qu'il n'y existe aucun autre monument.

Salut et respect.

DUCHAT, sous-préfet.

D'Aubonne, on envoie le tableau ci-dessous :

Monuments d'antiquité	Lieux où ils se trouvent	Etat présent
Un bas-relief d'un combat de deux soldats.	A l'angle de la tour d'église d'Aubonne.	Sculpture romaine en marbre, est en partie détruite.
Un milliaire romain de l'empereur Gordien III.	A St-Livres, dans la maison du citoyen Morzier, transporté depuis le chemin de l'Etraz.	L'inscription de ce milliaire de pierre de marbre blanc est peu lisible.
Des masures, des médailles romaines et un marbre avec l'inscription votive CAESIA VEGE TA APOLLINI V. V. S. LM.	Au Grand Marais sous le village de Bière.	L'inscription bien lisible, mais gâtée par un ouvrier ignorant.
Un reste de chaussée romaine.	Dans le bois de Bucchini, à l'est du pont d'Allaman.	Elevé d'environ 4 pieds, large de 8 à 9 pieds.
Des masures de bâtiments romains.	Au Signal de Chavivaz rière Bucchini.	Reste de mur mal conservé.
Un fragment de corniche romaine.	Au bas de la grande tour d'Aubonne.	Ouvrage romain mutilé.
Des instruments de druides, en bronze des haches, des serpes et des couteaux.	Trouvé en Mau-mont rière Pizy.	La plus grande partie dispersée, il en reste dans une collection de l'ingénieur Exchaquet.
Quelques médailles romaines en bronze, en argent et en or.	Trouvé à Allaman, à Aubonne et à Féchy.	La plus grande partie dispersées.

Si le sous-préfet de Lavaux n'envoya pas de rapport sur les antiquités ou monuments dont l'existence devait être établie, en revanche le ministre des arts et sciences, pénétré de l'importance de sa tâche et faisant appel à tout le monde pour aider à la remplir, recueillait de précieux renseignements. Il écrivait au préfet national :

« J'apprends que le citoyen Davel, lieutenant d'artillerie, faisant creuser à Cully, y a découvert une vingtaine de tombes antiques. Le citoyen Bridel, ministre du culte à Château-d'Oex, dont vous connaissez l'instruction et le goût qui l'a porté à faire aussi des recherches sur les différents genres de nos antiquités soupçonne que ce monument appartient peut-être aux tombes celtes dont il parle dans son essai sur le Léman, page 65, assignant leur date à une époque antérieure à la fondation des colonies romaines en Suisse. S'il a présumé juste, une telle découverte serait sans doute fort intéressante et mériterait une attention particulière. Comme il n'y a guère lieu d'espérer qu'il existe à Pully personne qui réunisse des connaissances assez profondes en qualité d'antiquaire pour l'apprécier et nous donner la solution de ce problème, trouvez bon, je vous prie, que je vous engage à prendre ce soin selon vous et faire examiner la tombe que le citoyen Davel a excavée par un homme instruit. Le professeur Dutoit se chargera peut-être volontiers de cette mission et son témoignage confirmé par l'opinion du professeur Alexis Chavannes suffira, je crois, pour fixer tous les doutes. Je ne prétends point, au reste, prescrire le choix de la personne et je m'en remets implicitement à votre prudence. Si l'hypothèse du citoyen Bridel se trouve confirmée par l'examen ou si d'ailleurs le monument annoncé paraît d'une grande antiquité et digne par cela même d'être conservé, il sera nécessaire d'aviser à ce qu'il ne

soit point dégradé, et vous voudrez bien me transmettre le rapport des savants qui en prendront connaissance. »

La lettre du ministre Stapfer, datée du 7 juillet 1798, adressée à la Chambre administrative, portait, en ce qui concerne les monuments historiques, le passage suivant :

« ...Je joins à cet envoi un arrêté du 26 juin sur la conservation des monuments qui n'a pas besoin d'un commentaire pour des citoyens aussi éclairés et opposés aux Vandales que vous. Il y a surtout à Lausanne des monuments qui portent l'empreinte de la barbarie du moyen âge et des préjugés gothiques de nos ancêtres, mais qui sont précieux pour l'historien et que l'artiste qui aime à suivre les progrès du développement de son art étudient avec utilité et plaisir. Vous ne permettrez pas qu'on les dégrade. »

L'arrêté du Directoire exécutif du 15 octobre 1798 avait la teneur suivante :

« Le Directoire exécutif, où le rapport de son ministre des arts et sciences sur la destruction progressive des monuments antiques en Helvétie ;

Considérant qu'il est de la gloire de la nation en particulier et de l'intérêt de la science et du genre humain en général de trancher le cours (*sic*) de pareils abus, comme aussi de conserver, d'accroître et de soustraire aux injures de l'ignorance et aux caprices individuels ces parcelles de la richesse publique précieuses au génie, arrête :

Les Chambres administratives rendront un compte détaillé de tous les monuments anciens déjà connus ou qui seraient ensuite découverts dans l'étendue de leur ressort.

Le préfet national de chaque canton veillera à ce que les dits monuments ne soient dans aucun cas dégradés ni altérés. Il prendra des mesures efficaces pour leur conservation et

s'il arrivait qu'on exploitât des ruines antiques il en suivra les travaux avec attention. »

L'ordre était formel. On faisait crédit aux autorités du Léman de leur perspicacité pour des recherches qui devaient convenir à des « citoyens aussi éclairés et opposés au vandalisme » que les patriotes.

Et cependant, le résultat de l'enquête, pour le Léman, fut maigre. Nous avons donné quelques réponses détaillées ou simplement conscientieuses. Les sous-préfets d'Aubonne, de Grandson, de Vevey, de Cossonay et du Pays-d'Enhaut apportèrent des documents précis. On a remarqué le tableau soigneusement préparé par le sous-préfet d'Yverdon. Les autres districts ne montrèrent pas autant d'empressement. Il faut croire qu'ils ne disposaient pas d'agents qualifiés pour mettre en relief ce qui, chez eux, sur l'étendue de leur territoire, méritait d'être conservé. Les études d'archéologie étaient le cadet des soucis, on était plus réaliste. Le sous-préfet d'Oron se borne à signaler deux objets. Celui du Lieu dit qu'il n'y avait rien dans son ressort qui pût retenir l'attention du préfet et de la Chambre administrative sur ce sujet spécial. On est surpris du laconisme du lieutenant du préfet du district de Lausanne. Selon lui, « il n'existe d'autre monument antique que la Cathédrale de Lausanne et ce qu'elle renferme. Salut et considération. Bergier. » Mais il y a une annotation, d'une autre main, au dos : « Si M. le préfet s'était enquis avec plus de soin des monuments d'antiquité existant à Lausanne et dans le district, il aurait pu préciser :

1. L'inscription romaine très intéressante qui est encastlée dans le mur du vestibule intérieur de la maison commune et qui avait été trouvée à Vidy l'an 1739. M. de Bochat a donné sur cette inscription une ample dissertation.

2. La colonne milliaire que l'on voit dans la cour de M. le ministre et professeur Levade, près de la Cathédrale et trouvée à Paudex vers l'an 1776. »

Il y a aussi une annotation au dos du rapport du sous-préfet de Morges, qui n'avait annoncé aucun monument :

« M. le sous-préfet aurait pu indiquer les monuments d'antiquité suivants : la colonne milliaire romaine placée sur le parapet en amont du Boiron, entre Morges et St-Prex. »

Le sous-préfet du district d'Orbe date sa lettre de Romainmôtier, sans trouver un mot à dire, en fait de monuments historiques, du temple de cette petite ville. Il ne pense point à prendre l'initiative d'une restauration de l'édi-fice sacré (elle ne devait commencer que près d'un siècle plus tard !) et se borna à mentionner « l'ancien château d'Orbe et celui des Clées, qui sont de véritables masures », sauf une tour dans chacun d'eux, qui ont été entretenues à raison des prisons qui y existent.

A la décharge des sous-préfets ne faut-il pas dire qu'ils auraient dû recevoir un questionnaire détaillé propre à éveiller leur attention, sinon leur intérêt sur un travail qui, à cette époque, constituait une nouveauté imprévue ?

Le centenaire de l'indépendance vaudoise donna de l'impulsion aux études historiques, que la fondation de cette *Revue*, en 1893, et de la Société vaudoise d'histoire et d'archéologie avaient déjà mises en relief. Quelques années après, en 1897, le Grand Conseil était saisi d'un projet de loi sur la conservation des monuments historiques.

L'exposé des motifs du Conseil d'Etat commence par rappeler que le Grand Conseil, à maintes reprises, s'est occupé de la question, que depuis 25 ans il vote des crédits importants pour la restauration de la Cathédrale, que des sommes

sont prévues au budget pour la restauration du temple de Grandson et du château de Chillon. Son appui moral est assuré aux initiatives privées. Plus de 50 temples ont été construits et restaurés dans les dix dernières années, disait-on. Un article du conservateur du Musée Fol, à Genève, notre compatriote vaudois Jaques Mayor, d'Echallens, avait attaché le grelot en publiant un article dans la *Gazette de Lausanne* et les travaux de la Société suisse des monuments historiques, de fondation récente, préparaient le terrain.

En septembre 1898, feu Paul Vulliet, rapporteur de la Commission du Grand Conseil, faisait remarquer qu'avec 150 fr. à 300 fr. on aurait pu réparer le château de Bioley-Magnoux avant qu'il tombât en ruine, et rappelait que Charles-le-Téméraire y avait séjourné à deux reprises. Feu William Barbey, adversaire de l'intervention de l'Etat, se plaignait de ce que celui-ci eût détruit la porte de St-Maire, ce à quoi il avait fallu se résoudre, expliquait feu le conseiller d'Etat Viquerat, parce que l'Ecole de chimie avait besoin d'un supplément de terrain pour être construite conformément aux exigences et aux plans.

Rappelons enfin que c'est sur le vu du rapport d'une commission consultative, composée de juristes, que le Conseil d'Etat présenta son projet. Ces juristes étaient : MM. Soldan, juge fédéral, Dumur, président du Tribunal de Lausanne et de Meuron, avocat et député.

La loi, issue des débats du Grand Conseil, est du 10 septembre 1898. Elle fut modifiée par celle du 1^{er} septembre 1915. La commission des monuments historiques se réunissait une fois chaque semestre. Le Conseil d'Etat proposait d'en faire une commission consultative mise à la disposition du Conseil d'Etat. Sur la proposition du rapporteur, M. John Landry, le Grand Conseil, en 1915, vota le maintien du texte primitif ; on se borna à supprimer le

IV^{me} service du Département de l'Instruction publique et des cultes, les fonctions d'archéologue étant dès lors réunies à celles de conservateur du Musée d'antiquités et de professeur à l'Université.

L. MOGEON.

ERRATUM

Dans l'article des *Notes d'Archéologie* de la livraison précédente, page 82, première ligne, lire 1789 et non 1798.

LISTE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU CANTON DE VAUD

Classés par arrêtés du Conseil d'Etat

Arrêtés du 25 mai 1900, 30 juillet 1901, 25 novembre 1902, 25 décembre 1903, 9 mai 1905, 7 janvier 1908, 28 janvier 1910, 17 décembre 1910, 12 mars 1911.

Nos lecteurs apprendront sans doute avec plaisir que, pendant un certain temps, nous allons consacrer quelques pages à nos Monuments historiques vaudois. Nous publierons tout d'abord une liste mise à jour des monuments classés en suivant l'ordre alphabétique des communes. Grâce à l'appui précieux du Département de l'Instruction publique et avec la collaboration bienveillante et active de M. A. Naef, archéologue, nous donnerons ensuite, dans le même ordre, des notices explicatives succinctes sur ces Monuments. Ces notes seront accompagnées de plans, de dessins ou de vues photographiques toutes les fois que cela sera utile ou nécessaire.

Les Monuments historiques vaudois, classés en vertu d'une loi spéciale dont il est question dans une autre partie de cette livraison, sont en général très peu connus du public. Nos lecteurs seront sans doute heureux d'avoir enfin des renseignements précis à leur sujet.

E. M.